



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 5 février 2024, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard ;
Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemant-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier ;

Monsieur Martin St-Gelais, directeur général par intérim, Monsieur Paul Rathé, directeur des Services juridiques et du greffe par intérim et Madame Veronika Kiryanova, avocate, greffière adjointe.

2024-02-028

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Laurie-Line Lallemant-Raymond
Appuyé par Kim Méthot

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 15 janvier 2024
4. Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois de janvier 2024
5. Résultat procédure d'enregistrement tenue les 22 et 23 janvier 2024- Règlement n^o1207 autorisant une dépense et un emprunt de 10 240 000\$ pour la réfection de la rue Lafrance Ouest
6. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$

Réglementation

7. Adoption du règlement n^o U-280-5 Modifiant le règlement no U-280 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus
8. **Point retiré :** Adoption du règlement n^o U-220-53 Modifiant le règlement de zonage n^o U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électriques pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public et ainsi que d'ajouter les classes d'usages « H 1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H
9. Adoption du règlement n^o1206 autorisant une dépense et un emprunt de 1 195 000\$ pour la reconstruction de l'émissaire au parc du Ruisseau et la réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale
10. Adoption du règlement n^o1209 autorisant une dépense et un emprunt de 10 170 000\$ pour la reconstruction du rang des Vingt

Comités et organismes régionaux

11. Dépôt de procès-verbal - Organisme supramunicipal et régional du 23 janvier 2024



12. Comité consultatif d'urbanisme – Recommandation n° UR-24-01- Autorisation d'émission d'un permis pour le remplacement d'une porte et d'une fenêtre en façade – 41, rue du Poitou- zone 120-H- secteur soumis à un P.I.I.A

Ressources humaines

13. Embauche opérateur concierge – Statut temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
14. Embauche commis à la bibliothèque – Statut temporaire (Liste des réserve) – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
15. Embauche animateurs et accompagnateurs – Camps de jour – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
16. Embauche adjointe administrative temporaire – Service du Génie
17. Mesure disciplinaire – Suspension employé matricule n° 8568
18. Révision d'échelon salarial – Préposé – Service des travaux publics
19. Fin d'emploi commis régulier à temps partiel – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Contrats, mandats et acquisitions

20. Autorisation de signature – Commande passage à niveau pour l'accès temporaire sur la route 116
21. Adjudication du contrat - Pompage, transport et disposition des boues de fosses septiques – Appel d'offres UR-2021-01- Année optionnelle période du 31 mai au 31 décembre 2024
22. Rejet de soumission – Achat d'un véhicule électrique – Appel d'offres TP2327
23. Octroi du contrat - Achat d'un véhicule utilitaire sport de type hybride rechargeable – Appel d'offres n° TP2328
24. Octroi du contrat – Préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement de l'accès temporaire sur la route 116- n° OSP 2316
25. Dépôt du rapport de participation - Forum montréalais sur la mobilité active

Affaires courantes

26. **Point ajouté**
Adoption de règlement n° U-220-53-1 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel ainsi que d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électriques pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public
27. **Point ajouté**
Adoption de règlement no U-220-53-2 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1: Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H
28. Période de questions et réponses
29. Tour de table des élus
30. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 32 à 20 h 40)

Les membres du Conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.



2024-02-29

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 15 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Guy Lacroix
Appuyé par Kim Méthot

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 ainsi sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-30

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois de janvier 2024

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Kim Méthot

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de janvier 2024 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	1 271 950,38 \$
➤ Activités d'investissement	<u>2 418 418,77 \$</u>
	<u>3 690 369,15 \$</u>

De prendre acte du rapport de la directrice générale par intérim daté du 18 janvier 2024, déposé en application de l'article 3 du règlement n^o 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résultat procédure d'enregistrement tenue les 22 et 23 janvier 2024- Règlement n^o 1207 autorisant une dépense et un emprunt de 10 240 000\$ pour la réfection de la rue Lafrance Ouest

Résultat procédure d'enregistrement tenue les 22 et 23 janvier 2024 - Règlement n^o 1207 autorisant une dépense et un emprunt de 10 240 000 \$ pour la réfection de la rue Lafrance Ouest.

Dépôt du certificat de la greffière relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement n^o 1207, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités :

• Tenue du registre :	22 et 23 janvier 2024
• Personnes habiles à voter :	12 861
• Signatures requises :	1 278
• Personne enregistrée :	0
• Résultat :	Approuvé par les personnes habiles à voter



Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$

En conformité avec l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville a conclus du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ce document comprend également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis cette date avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

2024-02-031

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-280-5 modifiant le règlement n° U-280 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus 

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-280-5 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le Conseil a adopté le projet de règlement n° U-280-5 à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2024, il y a lieu d'adopter, sans modification, le règlement n° U-280-5 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Olivier Cameron-Chevrier

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-280-5 modifiant le règlement n° U-280 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-032

RÉSOLUTION

Adoption de règlement n° U-220-53 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électriques pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public ainsi que d'ajouter les classes d'usages « H 1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H.

Point retiré.



2024-02-033

RÉSOLUTION

Adoption du règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 195 000 \$ pour la reconstruction de l'émissaire au parc du Ruisseau et la réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale (projet de règlement n° 1206)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1206 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le Conseil a déposé le projet de règlement n° 1206 à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Olivier Cameron-Chevrier

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 1206 autorisant une dépense et un emprunt de 1 195 000\$ pour la reconstruction de l'émissaire au parc du Ruisseau et la réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-034

RÉSOLUTION

Adoption du règlement autorisant une dépense et un emprunt de 10 170 000 \$ pour la reconstruction du rang des Vingt (projet de règlement n°1209)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n°1209 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le Conseil a déposé le projet de règlement n°1209 à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Denis Vézina

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n°1209 autorisant une dépense et un emprunt de 10 170 000\$ pour la reconstruction du rang des Vingt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de l'organisme suivant :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Séance ordinaire du 23 janvier 2024.



2024-02-035

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-01 – Demande de permis pour le remplacement d'une porte et d'une fenêtre en façade au 41, rue du Poitou - Zone 120-H, secteur soumis à un P.I.I.A

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le remplacement d'une porte et d'une fenêtre en façade sur le bâtiment situé au 41, rue Poitou, dans la zone 120-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-01 adoptée le 16 janvier 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon
Appuyé par Olivier Cameron-Chevrier

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour le remplacement d'une porte et d'une fenêtre en façade sur le bâtiment situé au 41, rue du Poitou, zone 120-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-036

RÉSOLUTION

Embauche opérateur concierge - Statut temporaire - Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que le nouvel employé puisse débuter son travail à compter du 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Laurie-Line Lallemant-Raymond

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de monsieur Olivier P. Malo, à titre d'opérateur concierge, statut temporaire, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, rétroactivement au 18 janvier 2024, au salaire de classe 6, l'échelon 1 et selon les conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-02-037

RÉSOLUTION

Embauche commis à la bibliothèque – Statut temporaire - Liste de réserve - Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT le Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire a constitué une banque d'heures afin de combler les postes de commis à la bibliothèque aux statuts régulier et temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'une liste de réserve doit être créer afin de combler des remplacements ponctuels;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que deux nouvelles employées puissent débiter leur travail à compter du 21 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de mesdames Marie-Pier Demers et Béatrice Poirier-Pouliot, à titre de commis de bibliothèque, statut temporaire, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur la liste de réserve, rétroactivement au 21 janvier 2024, au salaire de classe 5, l'échelon 1 et selon les conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

D'embaucher et d'inscrire sur la liste de réserve les personnes nommées ci-dessus au salaire et selon les conditions de travail prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 :

Nom de l'employé	Échelle salariale
Madame Sophie Bilodeau	Classe 5, échelon 1
Madame Danka Lamoureux	Classe 5, échelon 1
Madame Marie-Ève Potvin-Audet	Classe 5, échelon 1
Madame Nathaly Corriveau	Classe 5, échelon 1
Madame Ève Gaboury	Classe 5, échelon 1
Madame Louise Ross	Classe 5, échelon 5

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service en fonction de ses besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-02-038

RÉSOLUTION

Embauche animateurs et accompagnateurs - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Période du 30 janvier au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des programmes d'activités pour la semaine de relâche scolaire et des camps de jour pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité des candidatures pour des postes d'animateurs et d'animateurs accompagnateurs, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aussi recours à ces employés pour l'animation dans le cadre d'activités ou fêtes à grand rassemblement;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux programmes de loisirs par intérim, madame Marilyn L'Héroult, en date du 21 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

D'embaucher les personnes ci-dessous mentionnées au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

À titre d'animateur, statut étudiant :

- Bathalon, Benjamin;
- Bérubé, Renaud;
- Blais, Victoria;
- Blanchard, El Dominique;
- Boucher, Aryane;
- Boulet, Esther;
- Boulet, Henri;
- Cassivi-Pelletier, Laurence;
- Charpentier, Zachary;
- Côté, Félix-Olivier;
- Côté, Léa;
- Cousineau, Camille;
- De Bellefeuille, Judith;
- Delisle, Karèle;
- Desmarais, Mia;
- Foisy Émile;
- Foisy, William;
- Gauvin, Mathilde;
- Ladrie, Félix-Antoine;
- Leblanc, Kim;
- Leduc, Charlotte;
- Lussier, Noémie;
- Martin, Magalie;
- Mcdonough, Victoria;
- Nantel, Félix;
- Perron, Xavier;
- Plante, Joanie;
- Querry, Mia;
- Raymond, Corrine;
- Samaké, Abigaëlle;
- Sauvé, Édouard;
- Soucy, Charlotte;
- Soucy, Rose-Émy;
- St-Pierre, Laurianne;



- Thibert, Alexi;
- Thivièrge, Élise.

À titre d'animateur et de chef-animateur, statut étudiant :

- Robitaille, Jade;
- Laurendeau, Zoé.

À titre d'animateur accompagnateur, statut étudiant :

- Chabot-Baillargeon, Anais;
- Gagnon, Mathilde;
- Massicotte, Coralie;
- Morissette, Alyssa;
- Nantel, Charlie;
- Pelletier, Amélie;
- Rouleau, Marguerite;
- Vaillancourt, Dalphine.

À titre de chef-accompagnateur, statut étudiant :

- Masson, Lori;
- De Villiers, Noémie.

D'inscrire les personnes ci-dessous mentionnées sur la liste de réserve à titre d'animateur, statut étudiant :

- Beauchamp, Myarose;
- Blanchard, Neriyah;
- Bureau, Olivier;
- Dion, Ève;
- Igiraneza, Rachel;
- Lamoureux, Delphine;
- Strupchanski, Vassil.

Il est de plus résolu que les périodes de travail des animateurs, des chefs-animateurs, des animateurs accompagnateurs et des chefs-accompagnateurs soient à temps partiel pour les périodes du 6 février au 3 mars, du 9 mars au 25 juin et du 17 août au 31 décembre 2024, et à temps complet pour les périodes du 4 au 8 mars et du 26 juin au 16 août 2024.

Également, l'ensemble de ces employés participeront à une formation du 31 mai au 2 juin 2024.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par la coordonnatrice aux programmes de loisirs par intérim, en fonction des besoins du Service, pour chacun des employés. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-02-039

RÉSOLUTION

Embauche adjointe administrative – Statut temporaire - Service du Génie

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT le départ de madame Joanne Vidal, nommée à titre de remplaçante par la résolution 2023-11-339;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de remplacer temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 23 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina
Appuyé par Martin Leprohon

ET RÉSOLU

D'embaucher madame Brigitte Lamarre, à titre d'adjointe administrative, statut temporaire, au Service du génie, débutant l'emploi le 6 février 2024 jusqu'au retour de la titulaire du poste, au salaire et échelon 5 et selon les conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-040

RÉSOLUTION

Mesure disciplinaire – Suspension employé matricule n° 8568

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule n° 8568 a reçu deux (2) avis disciplinaire les 25 avril et le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la suspension d'une (1) journée sans solde de l'employé, le 26 juillet 2023, a été entérinée par la résolution n° 2023-08-240, la suspension de trois (3) journées sans solde les 12, 16 et 17 septembre 2023 a été entérinée par la résolution n° 2023-10-296, la suspension de cinq (5) journées sans solde les 22, 23, 24, 28 et 29 octobre 2023 entérinée par la résolution n° 2023-11-341 et la suspension de dix (10) journées sans solde le 5, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19 et 23 décembre 2023 entérinée par la résolution n° 2024-01-010;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces mesures, la situation ne s'est pas améliorée;

CONSIDÉRANT le principe de gradation des sanctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaine, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 23 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina

Appuyé par Guy Lacroix

ET RÉSOLU :

D'entériner la suspension, sans traitement, de l'employé matricule n° 8568 pour 20 jours, soit les 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27 février et 2, 3, 4 et 5 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-02-041

RÉSOLUTION

Révision échelon salariale - monsieur Yann Cadieux - préposé au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Yann Cadieux au poste de préposé, classe 9 échelon 2 au Service des travaux publics par la résolution n° 2023-08-236;

CONSIDÉRANT la fin de probation de monsieur Cadieux en date du 11 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la convention collective de travail actuellement en vigueur permet de reconnaître l'expérience;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina

Appuyé par Olivier Cameron-Chevrier

ET RÉSOLU :

De réviser le classement salarial de monsieur Yann Cadieux embauché par la résolution 2023-08-236 au poste de préposé au Service des travaux publics, pour correspondre à la classe 9, échelon 5, et ce, rétroactivement à sa date de fin de probation, soit le 11 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-042

RÉSOLUTION

Fin d'emploi – Commis – Statut régulier - Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la fin de la probation de l'employé matricule n° 8057;

CONSIDÉRANT que l'employé ne répond pas aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vézina

Appuyé par Laurie-Line Lallemand-Raymond

ET RÉSOLU

De mettre fin à l'emploi de l'employé matricule n° 8057;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-02-043

RÉSOLUTION

Autorisation de signature – Lettre d'autorisation budgétaire - Commande passage à niveau pour accès temporaire R-116

CONSIDÉRANT les avancements du projet d'aménagement d'un accès temporaire pour la compagnie Northvolt;

CONSIDÉRANT QU'un des éléments critiques de l'aménagement de l'accès temporaire est l'achat et l'installation du passage à niveau temporaire par le Canadian National (CN);

CONSIDÉRANT QUE le CN, propose à la Ville de procéder à la commande des matériaux nécessaires pour l'installation du passage de manière à débiter la fabrication et respecter les délais prévus pour la conception de l'usine de la compagnie Northvolt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Convention d'aide financière, le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie a octroyé une subvention à la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de favoriser l'implantation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation totale des coûts des matériaux et de la conception s'élève à 1 000 000,00\$ (taxes non incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Denis Vézina

ET RÉSOLU

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'autorisation budgétaire du Canadian National et à verser un montant de 1 000 000 \$, plus taxes applicables, au Canadian National dans les 30 jours de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-044

RÉSOLUTION

Adjudication du contrat - Pompage, transport et disposition de boues de fosses septiques - Appel d'offres UR-2021-01 – Année optionnelle période du 31 mai au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le pompage, le transport et la disposition des boues de fosses septiques a été adjudgé à Beauregard Environnement pour une période de trois (3) ans, soit du 8 juin 2021 au 31 décembre 2023, lors de la séance tenue le 7 juin 2021, résolution n° 2021-06-198;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit deux années optionnelles pour les périodes du 31 mai 2024 au 31 décembre 2024 et du 31 mai 2025 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de l'année d'option 2024 pour le contrat de pompage, transport et disposition de boues de fosses septique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Philippe Chrétien, en date du 4 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kim Méthot
Appuyé par Denis Vézina

ET RÉSOLU :

De se prévaloir de l'année d'option prévue au contrat pour le pompage, transport et disposition des boues de fosses septiques, pour la période du 31 mai 2024 au



31 décembre 2024, pour un montant de 15 640,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 26 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-045

RÉSOLUTION

Rejet de soumission - Achat d'un véhicule électrique – n° TP2327

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour l'achat d'un véhicule électrique, appel d'offres n° TP2327 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une (1) soumission le 18 décembre 2023 au montant de 63 447,07 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions dépassent largement l'estimation des coûts et les sommes budgétaires disponibles ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, en date du 15 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Olivier Cameron-Chevrier
Appuyé par Martin Leprohon

ET RÉSOLU :

De rejeter l'appel d'offres n° TP2327 pour l'achat d'un véhicule électrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-046

RÉSOLUTION

Octroi du contrat- Acquisition d'un véhicule utilitaire sport de type hybride branchable-TP2328

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport de type hybride branchable, appel d'offres n° TP2328;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission, le 18 décembre 2023, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Ford Saint-Basile	53 782,02 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, en date du 16 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Olivier Cameron-Chevrier
Appuyé par Martin Leprohon

ET RÉSOLU :

De retenir la seule soumission conforme et d'adjuger à Ford Saint-Basile le contrat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport de type hybride branchable, appel d'offres n°TP2328; au montant de 53 782,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 18 décembre 2023.



2024-02-047

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Octroi du contrat – Préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement de l'accès temporaire de la route 116 – n° OSP2316

CONSIDÉRANT les avancements du projet d'aménagement d'un accès temporaire pour la compagnie Northvolt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Convention d'aide financière, le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie a octroyé une subvention à la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de favoriser l'implantation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement de l'accès temporaire sur la route 116, appel d'offres n° OSP2316;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une (1) seule soumission en date du 22 janvier 2024 :

SOUSSIONNAIRE	CONFORMITÉ
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	OUI

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative des soumissions une (1) enveloppe de prix a été ouverte :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	1.85	1

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection, du directeur et du chargé de projet du Service du Génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et monsieur Benoit Moreau, ing., en date du 23 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Olivier Cameron-Chevrier
Appuyé par Martin Leprohon

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage et d'octroyer à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. le contrat relatif à la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement de l'accès temporaire sur la route 116, appel d'offres n° OSP2316, pour un montant de 686 366,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 22 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Dépôt du rapport de participation Forum montréalais sur la mobilité active

Le conseil prend acte du rapport de participation de madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ainsi que de l'ancien directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, au forum montréalais sur la mobilité active tenu le 16 novembre 2023, à Contrecoeur

2024-02-048

RÉSOLUTION

Adoption de règlement n° U-220-53-1 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel ainsi que d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électriques pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public

CONSIDÉRANT la recommandation n° UR-23-44 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° UR-23-45 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de participation à un référendum valide concernant les dispositions prévues à l'article 4 du projet de règlement n°U-220-53 relatives à la zone 404-H ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de retirer ces dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue concernant les autres dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement résiduel afin de poursuivre l'adoption des dispositions qui ne font l'objet d'aucune demande ou qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon

Appuyé par Olivier Cameron-Chevrier

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-53-1 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel ainsi que d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électriques pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02-049

RÉSOLUTION

Adoption de règlement n° U-220-53-2 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H



CONSIDÉRANT la recommandation n° UR-23-44 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de participation à un référendum valide concernant les dispositions prévues à l'article 4 du projet de règlement n°U-220-53 relatives à la zone 404-H et qu'elles sont maintenant contenues dans le présent règlement distinct ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement distinct sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Leprohon

Appuyé par Olivier Cameron-Chevrier

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-53-2 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1: Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (21 h 13 à 21 h 31)

Des questions sont posées et les membres du Conseil y répondent.

Tour de table des élus (21 h 32)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.



2024-02-050

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par Laurie-Line Lallemand-Raymond
Appuyé par Kim Méthot

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Paul Rathé
Directeur des services juridiques et du
greffe par intérim